

**JONQUILLES EN FÊTE
ORGANISATION DE MANIFESTATION FESTIVE**

Police municipale : autres

6-1-9

Le Maire de la Commune de SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles 211-1 et suivants,

VU la posture Vigipirate « risque attentat » en vigueur,

VU le dossier de déclaration présenté par Monsieur Alain SAULNIER - Président du Comité des Fêtes de Saint Étienne de Montluc relatif à l'organisation de "Jonquilles en Fête" les samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'en application de ses pouvoirs de police et notamment l'alinéa 3 de l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC doit assurer le maintien du bon ordre, la sûreté, la sécurité dans les endroits où il se fait de grands rassemblements.

ARRÊTE :

Article 1er :

Pour garantir le bon déroulement de la manifestation « Jonquilles en fête » les 23, 24 et 25 mars 2024, le Comité des Fêtes appliquera l'ensemble des consignes de sécurité prescrites par les différentes autorités (SDIS, préfecture, etc.) qui lui ont été communiquées.

Article 2 :

L'organisateur devra maîtriser le contrôle des accès avec une vigilance accrue, des installations et des lieux interdits au public afin d'assurer une parfaite sécurité de la manifestation dans le contexte Vigipirate – sécurité renforcée – risque attentat.

Article 3 :

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la signalisation complète des itinéraires déviés.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique, et publié selon les textes en vigueur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Saint Étienne de Montluc, le 15 février 2024.

Le Maire

Rémy NICOLEAU

